

CHARTE AMBASSADEUR Méthode ISIRA®

Préambule

La présente charte définit le cadre, les principes et les limites du rôle d'Ambassadeur ISIRA®. Elle vise à garantir une transmission fidèle, éthique et responsable de la Méthode ISIRA®, dans le respect du libre arbitre, du cadre légal français et de la complémentarité absolue avec la médecine conventionnelle.

L'Ambassadeur ISIRA® agit à titre strictement bénévole, sans exercice de soin, de diagnostic ou d'accompagnement thérapeutique.

Article 1 – Nature du rôle

L'Ambassadeur ISIRA® est un porteur de valeurs et de cadre, non un praticien. Il contribue à :

- Présenter la philosophie et l'esprit de la Méthode ISIRA®
- Expliquer son positionnement non médical
- Clarifier les limites éthiques et légales de la pratique

Il n'intervient jamais dans le suivi individuel des personnes.

Article 2 – Principe de non-substitution médicale

L'Ambassadeur ISIRA® reconnaît expressément que :

- La Méthode ISIRA® ne constitue ni une médecine, ni une thérapie
- Elle ne pose aucun diagnostic et ne traite aucune pathologie
- Elle ne se substitue jamais à la médecine conventionnelle

Il s'engage à rappeler systématiquement l'importance du suivi médical et à inviter toute personne présentant un problème de santé à consulter un professionnel de santé habilité.

Article 3 – Respect du libre arbitre

L'Ambassadeur ISIRA® s'interdit toute forme de :

- Pression psychologique
- Influence mentale ou émotionnelle
- Discours dogmatique ou prosélyte

Il respecte la liberté de pensée, de croyance et de choix de chaque individu.

Article 4 – Neutralité et posture éthique

L'Ambassadeur ISIRA® adopte une posture de neutralité bienveillante. Il ne promet aucun résultat, aucune amélioration de santé, aucune guérison. Il ne se présente jamais comme détenteur d'un savoir supérieur ou d'une vérité absolue.

Article 5 – Interdictions formelles

Il est strictement interdit à l'Ambassadeur ISIRA® de :

- Prodiguer des conseils médicaux ou thérapeutiques,
- Interpréter des symptômes physiques ou psychiques,
- Recommander l'arrêt d'un traitement médical,
- Se substituer à un coach ISIRA® ou à un professionnel de santé.

Article 6 – Communication et représentation

Toute prise de parole publique ou écrite de l’Ambassadeur ISIRA® doit :

- Respecter la terminologie officielle ISIRA®
- Éviter toute confusion avec une pratique médicale
- Être conforme à la présente charte

L’Ambassadeur ISIRA® s’exprime en son nom propre et ne représente pas une autorité médicale ou scientifique.

Article 7 – Cadre légal, responsabilité et vigilance

L’Ambassadeur ISIRA® exerce ses activités dans le respect du Code de la Santé publique et des dispositifs de prévention des dérives sectaires.

Il contribue, par une posture responsable et éthique, à l’auto-régulation de la diffusion de la Méthode ISIRA®, en veillant à ce que ses pratiques, ses communications et ses interventions ne puissent porter atteinte à l’intégrité morale, juridique ou institutionnelle de la méthode.

Article 8 – Bénévolat et indépendance

Le rôle d’Ambassadeur ISIRA® est exercé :

- Sans rémunération
- Sans obligation de résultat
- Sans lien de subordination économique

Il ne crée aucune relation de dépendance envers ISIRA®, l’association KHENATO® ou ses fondateurs.

Article 9 – Durée et révocation

La mission d’Ambassadeur ISIRA® est attribuée pour une durée limitée, renouvelable. Elle peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect de la présente charte.

Article 10 – Engagement personnel

En acceptant ce rôle, l’Ambassadeur ISIRA® reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte et s’engage à la respecter dans son esprit comme dans sa lettre.

Cette charte vise à protéger les personnes, la Méthode ISIRA® et ses acteurs, dans un esprit de responsabilité, de clarté et de transmission consciente.



Association KHENATO - Méthode ISIRA®

